

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 avril 2006

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 293

présenté par

MM. Roman, Blisko, Dosière, Blazy, Caresche, Dolez, Dufau, Montebourg, Vidalies, Charzat,  
Cohen, Dray, François Lamy, Mme Lebranchu, M. Jean-Marie Le Guen, Mme Taubira,

MM. Tourtelier, Viollet

et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE 28**

Supprimer l'alinéa 6 de cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de rétablir une disposition particulièrement utile et que le projet de loi raye d'un trait de plume, à savoir l'acquisition (automatique ou non) de la carte de résident.

Refuser à des étrangers en situation régulière en France depuis 10 ans et plus le droit à une intégration dans la société et à une stabilité de statut est non seulement inhumain mais également contreproductif.

Il est indispensable de conserver à la notion de résidence ses effets et de faire cesser un grignotement de mauvais aloi de l'accession à la carte de résident, souvent préliminaire à la demande de naturalisation.